



Éditorial : Courrier à Nicolas SARKOZY

Monsieur le Président de la République,

Vous présenterez lundi 11 janvier vos vœux au monde de l'Éducation et de la Recherche.

Permettez-moi de vous dire que les personnels attendent tout autre chose que la satisfaction sans nuance que vous avez affichée à propos de la réforme des lycées et de la loi LRU lors de vos vœux à l'ensemble des français.

J'ajoute que le choix de présenter vos vœux au sein d'une école aux statuts de droit privé associée au projet du « plateau de Saclay » n'est pas dénué de sens et suscite l'émoi des communautés universitaire et scientifique.

Permettez-moi de vous exprimer les vœux que nous portons pour notre système éducatif et pour notre recherche publique : ils nécessitent une réorientation profonde des politiques actuellement menées.

Nous avons besoin d'abord d'un nouvel élan pour construire une école qui assure la réussite de tous les jeunes.

Nous avons besoin d'un système éducatif plus juste et plus égalitaire qui réponde pleinement aux besoins de la société, qui refuse les déterminismes

scolaires et sociaux, relance la démocratisation de l'accès au baccalauréat, et diminue le nombre de sorties sans qualification du système éducatif et qui dispose à tous les niveaux des moyens nécessaires à ses missions.

Nous avons besoin d'une recherche publique dynamique, assurée de la liberté et de la stabilité indispensables à son développement dans l'intérêt général, évaluée démocratiquement, s'appuyant sur les coopérations et non la concurrence effrénée.

Nous avons besoin de confiance, de démocratie, d'écoute pour impulser une véritable dynamique. Pour cela il n'est d'autre issue que de rompre avec un certain nombre de politiques engagées et procéder à une véritable remise à plat.

Plus que des vœux, ce sont des engagements forts que nous souhaitons entendre.

Il faut rompre avec le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et la suppression de dizaines de milliers de postes, et revenir en arrière sur la RGPP et ses conséquences sur les services et les missions: il est au contraire urgent de créer les postes répondant aux besoins du service public et assurant l'amélioration des conditions de travail et d'étude.

Il faut revenir sur l'actuelle réforme de la formation des maîtres, retirer ses textes d'application concernant la formation et négocier une tout autre réforme.

Il faut retirer la réforme des LP, les projets actuels de réforme des lycées et de la gouvernance des établissements du second degré : nous avons besoin de reprendre des discussions sur de toutes autres bases.

Il faut rompre avec la restructuration du service public d'Enseignement Supérieur et de Recherche (universités, CNRS et autres organismes, ...).

Il faut revenir sur la suppression des cartes scolaire et universitaires : nous avons besoin à l'inverse d'une véritable politique de l'éducation prioritaire qui assure partout le droit à une éducation de qualité et à la réussite.

Il faut mettre un terme aux logiques d'individualisation de la gestion des carrières, de mise en concurrence des individus et des services, destructrices pour les personnels et nocives pour les missions de services publics. Il faut également en finir avec le détournement voire l'abandon, des missions effectuées auprès des élèves par les personnels. Nous voulons la revalorisation de l'ensemble de nos métiers, la requalification des emplois, la défense de nos statuts, la résorption de la précarité.

Ce sont autant de conditions d'un service public d'éducation et de recherche véritablement efficace et démocratique.

C'est pour toutes ces raisons que les personnels de l'Éducation seront dans l'action en janvier, pour faire entendre et prendre en compte les propositions offensives et novatrices de transformation du système éducatif, pour sa démocratisation et la réussite de tous les jeunes, dont sont porteurs notre fédération et ses syndicats.

Gérard ASCHIERI
Le 7 janvier 2010

Taxe carbone : relancer le débat sur d'autres bases

Les choix faits par le gouvernement dans la mise en œuvre de la taxe carbone risquaient de décrédibiliser durablement le principe même d'une fiscalité « écologique ». Le projet était injuste puisque l'effort était concentré sur les seuls ménages et inefficace du fait de son montant trop peu élevé et du volume des exonérations. C'est bien l'importance des régimes d'exemption "contraires à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique" et « la rupture caractérisée de l'égalité » - que la FSU, avec de nombreuses autres organisations syndicales, politiques, associatives, avait dénoncée avant l'examen du texte à l'assemblée - qui ont amené le conseil constitutionnel à censurer le texte le 29 décembre. Cette décision offre l'opportunité de relancer le débat sur d'autres bases.

Pour la FSU, la lutte contre le réchauffement climatique est un des enjeux majeurs des années à venir. La réduction drastique de l'émission des gaz à effet de serre nécessite une politique coordonnée des outils à disposition. Celle-ci ne peut passer par la culpabilisation des usagers, ni se résumer à une seule politique fiscale. Cela exige qu'un plan national d'investissements soit débattu et adopté, permettant de modifier les logiques et les procédés industriels et de proposer des produits et des services alternatifs. Cela exige le développement des services publics, de la recherche ainsi que de nouvelles formations.

Une nouvelle fiscalité à visée écologique ne peut se mettre en place sans une réflexion globale sur notre fiscalité directe et indirecte, pour redonner une part plus importante à l'irpp, afin de garantir progressivité et justice sociale, ce qui suppose notamment la suppression du bouclier fiscal. Une fiscalité écologique pourrait contribuer à modifier les comportements sur le long terme mais à plusieurs conditions. D'une part, l'ensemble des secteurs industriels doivent être assujettis. D'autre part, le prix de la tonne de carbone doit être assez élevé pour forcer les entreprises à investir dans des moyens de production moins polluants et inciter les particuliers à changer de comportements quand cela est possible ce qui implique qu'une alternative leur soit offerte et que des compensations soient données aux ménages les plus vulnérables. Elle ne saurait être efficace sans la mise en œuvre conjointe d'une politique d'économies d'énergie (qualité de l'habitat, développement de transport collectif, ...) et d'une politique normative ambitieuses.

Comme les mobilisations à l'occasion du sommet de Copenhague l'ont porté il est urgent d'apporter des réponses au réchauffement climatique, réponses qui doivent combiner efficacité écologique et justice sociale.

Communiqué FSU du 31 décembre 2009

Sommet de Copenhague : consternation et colère

La FSU constate avec consternation et colère que le sommet de Copenhague sur le climat a abouti à un échec dramatique pour l'avenir de l'humanité.

Après deux ans de travail et alors que plus de cent chefs d'État ou de gouvernement étaient réunis, aucun accord mondial n'a pu être conclu.

Les États-Unis par leur refus de prendre des engagements significatifs portent une responsabilité majeure et l'Europe s'est révélée incapable de proposer fortement une voie ambitieuse. Cela, combiné au jeu de la Chine d'une part mais aussi du Brésil, de l'Inde et de l'Afrique du Sud qui ont divisé et affaibli le G77, a conduit à un scénario catastrophe et les ultimes péripéties de Copenhague ne pourront occulter cet échec.

La séance finale de la conférence a simplement « pris note » du texte travaillé en dehors de toute procédure onusienne, par le MEF (Major Economies Forum), équivalent du G20, et invité les pays à le signer.

Ce texte ne prévoit aucune décision pour aller vers un nouveau traité contraignant confirmant et prolongeant Kyoto. S'il reconnaît la nécessité de limiter la hausse des températures mondiales à 2°C et la nécessité de fortes réductions des émissions mondiales, il ne mentionne aucun objectif chiffré de réduction à long terme (2050) et à moyen terme (2020) pour chacun des pays, qui feront simplement connaître leurs engagements pour 2020 d'ici au 31 janvier 2010 sans même préciser l'année de référence (1990 ou 2005 ?). Ce refus d'engagements contraignants concerne en premier lieu l'ensemble des pays développés, dont la responsabilité historique dans le

changement climatique est particulièrement lourde.

Le texte prévoit la création d'un "Fonds climatique vert de Copenhague" avec l'objectif de lever 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour aider les pays en développement dans les mesures d'adaptation et d'atténuation mais les pays développés ne contribueraient qu'à hauteur de 30 milliards de dollars annuels sur la période 2010-2012. Et il est vraisemblable que ces fonds ne correspondront qu'à une reconversion de l'aide au développement déjà promise. Ajoutons à cela qu'aucun accord sur les contributions individuelles des pays riches, sur la répartition vers les pays pauvres, et sur le financement de la préservation des forêts n'a été trouvé.

Ce texte consacre également la place du marché, notamment concernant le problème de la déforestation (mécanisme REDD), donnant son imprimatur à un développement de la finance carbone aussi inefficace qu'injuste et source de profit spéculatif et d'instabilité économique et financière..

La seule note d'espoir réside aujourd'hui dans la forte mobilisation citoyenne qui s'est exprimée à l'occasion de ce sommet. Elle doit plus que jamais se poursuivre et s'amplifier pour imposer d'autres choix et promouvoir des transitions vers des sociétés soutenables et pour la justice climatique. La FSU dans la perspective de la conférence de Mexico fin 2010 s'engagera au plan national et international à construire de nouvelles initiatives avec ses partenaires dans les cadres intersyndicaux et dans les collectifs où elle est impliquée.

Communiqué de presse FSU du 22 décembre 2009

Grève nationale des infirmier-e-s le 26 janvier

Communiqué intersyndical

Grève nationale des infirmières et des personnels de soins contre les ordres professionnels Dans les suites des différentes étapes de mobilisation contre les ordres professionnels, l'intersyndicale propose de franchir un nouveau pallié de mobilisation le 26 janvier 2010 en proposant 9 lieux de manifestation sur l'ensemble du territoire national.

L'intersyndicale s'inscrit dans la perspective d'un mouvement de plus en plus fort, regroupant toujours plus de professionnels pour exprimer leur refus des Ordres. Ce rapport de force est en construction.

Dans ce cadre l'intersyndicale appelle à une journée de grève et de manifestation le mardi 26 janvier 2010 dans neuf villes :

*Paris-Lyon-Marseille-Montpellier-Toulouse-Bordeaux-Nantes-Rennes et Strasbourg

Nous invitons tous les professionnels à se rassembler en tenue de travail, pour exprimer leur refus des ordres professionnels.

Nous continuons à interpeller les élus de la Nation pour leur demander de déposer un projet de loi visant à l'abrogation des structures ordinales. Les manifestations pourront aussi se faire en direction des préfectures, des DRASS ou des DASS, partout où cela sera possible.

Pour les personnels réquisitionnés dans le cadre de la permanence des soins et opposés aux ordres professionnels : nous recommandons le port du Badge contre les ordres et la déclaration d'être solidaire du mouvement.

L'intersyndicale réaffirme son souhait de voir abroger toutes

les lois ordinales votées contre l'avis des professionnels (87% des IDE n'ont pas participé aux élections ordinales, exprimant ainsi leur refus.)

Plus que jamais, les professionnels ont besoin d'une véritable reconnaissance et surtout pas d'une mise en ORDRE ni aux ORDRES !

L'Intersyndicale réaffirme que les personnels :

y Ont besoin de moyens pour remplir leurs missions dans leur quotidien professionnel ; y Réclament des effectifs supplémentaires pour améliorer les conditions de travail et les conditions de prise en charge des patients ; y Réclament une revalorisation salariale qui reconnaisse leur qualification et leurs responsabilités !

CGT – CFDT – CFTC - FO – Snics FSU – UNSA santé

Paris, le 5 janvier 2010

Compte-rendu de la réunion du secteur SDP le 9 décembre

Stages

- Santé et sécurité (CHS) dans la suite de l'accord associé à une journée FSU sur le travail. Souhaité en mai. Dates confirmées : 25 et 26 mai 2010.
- Avenir de la fonction publique. Demandé en mars-avril. Dates confirmées : 31 mars et 1^{er} avril 2010.

Santé

- Demander audience dans les ministères pour mise en œuvre de l'accord. Mener une campagne de demandes de visites médicales, en prenant soin de la présenter aux personnels de prévention. La liste CHS peut encore être complétée.
 - La surmédicalisation a mis en évidence le bazar de la gestion de la grippe. Les personnels du MEN qui souhaitent être vaccinés sont exaspérés de ne pas être acceptés dans les établissements (ce sera possible à partir de janvier).
 - Réquisition : des pratiques diverses selon les départements. Les missions des personnels peuvent être mises à mal.
- Amiante MEN : volonté de limiter la diffusion des questionnaires aux seuls publics jugés à risque en dépit de la volonté exprimée au CCHS ; bataille à relayer dans les rectorats.

Retraites

- Le colloque du COR a montré qu'une pensée unique s'impose de plus en plus. Le modèle de l'OCDE (3 piliers : régime unique par répartition, épargne –professionnelle- obligatoire, prévoyance facultative) inspire les travaux. Le COR aborde la rédaction du rapport ; 2 séances en janvier. Le travail met en évidence que la lisibilité d'un système à comptes notionnels est loin d'être acquise. La bascule (deux modalités sont possibles : transfert des droits acquis ou bien seuls les nouveaux droits relèveraient du régime nouveau et gestion analogue à celles des poly pensionnés) n'est simple pour aucun régime. Les modalités sont loin d'être neutres.
- Le rendez vous de 2010. Deux sujets émergent (les bornes d'âge et les avantages familiaux et conjugaux). Discussions avant juin puis à l'automne (traduction des décisions ?).

- Voir le CR de la rencontre avec la CGT. Accord pour travailler 3 questions (les jeunes, les femmes, l'emploi des seniors et la pénibilité). Réunir une intersyndicale large n'est pas évident d'où la volonté d'éviter l'affichage d'un « front du refus ». Le code des pensions est lié au statut de la FP : importance de défendre des principes communs comme alternative au régime unique.
- Préparer un tract et une note brève en vue du congrès.
- Réunion de travail prévue à la FSU le lundi 18 janvier à 17h.

Fonction publique

- La mise en place des DDI : une note a été diffusée.
 - Charte des plates formes régionales d'appui à la gestion RH. Des logiques managériales qui contournent les CAP et les CTP. La DGAFP répond en renvoyant à des discussions à venir (en 2010) et elle propose d'y aborder la possibilité de CAP régionales. Une déconcentration, pilotée d'en haut, se met en place dans un le plus grand désordre.
 - Loi mobilité : les projets de décret sur la réorientation professionnelle, le cumul d'emplois entre les 3 FP, la dématérialisation du dossier, l'extension de l'entretien professionnel ne sont pas encore connus. Une circulaire générale a été publiée, une circulaire spécifique sera consacrée à l'intérim.
 - Catégorie B : le projet de décret relatif aux secrétaires administratifs est examiné en commission des statuts le 11 décembre. Il complète le décret « coquille » (JO du 11 novembre) et organise une adhésion des corps ministériels par décret simple (LMPP). L'avis du CTPM est obligatoire.
- Deux problèmes essentiels : recrutement direct dans le deuxième grade pour les titulaires d'un diplôme bac +2 et possibilité de confier à un agent des fonctions qui relèvent du grade ou d'un corps supérieur comme le proposait le projet Jacob des cadres statutaires, en cohérence avec la logique des parcours professionnels ».
- Recueillir l'avis des syndicats nationaux avant la commission des statuts et prévoir une déclaration de la FSU.
- Voir compte rendu de la commission des statuts.

Anne Féray

Commission des statuts du CSFPE du 11 décembre

Résumé de l'intervention principale de la FSU à la Commission des Statuts du CSFPE du vendredi 11 décembre 2009 à propos du projet de décret sur les Secrétaires Administratifs des administrations de l'Etat (point essentiel de l'ODJ de la séance).

Nous avons rappelé que la FSU était opposée à la pseudo revalorisation de la catégorie B (Nouvel Espace Statutaire) et avait voté contre « le décret coquille » que ce nouveau décret aggravait encore.

En effet, nous exigeons une refonte complète de la grille Fonction Publique à partir d'une catégorie C débutant à 1600 nets et un repositionnement de toutes les catégories (A,B,C) sur cette nouvelle grille.

Ce qui est fait au niveau indiciaire dans le nouveau décret des B est très insuffisant. Le fait de maintenir 3 grades est contraire à notre souhait de voir les personnels arriver tous au sommet de leur corps durant leur carrière qui par ailleurs est allongée de 28 à 33 ans.

Le passage aux deux grades supérieurs, avec examens professionnels, peut empêcher plus encore la linéarité de ce corps

La possibilité d'un recrutement direct au niveau III (Bac +2), pour l'accès au grade de classe supérieure est nouveau et ne peut que réduire les possibilités de promotion, sans régler pour autant la question du CII.

Cela interroge sur le devenir des listes d'aptitude des personnels de

catégorie C qui n'ont pas le niveau Bac +2.

Enfin, l'article 3 sur les missions, qui fait référence au niveau Bac +2, est plus que contestable. Il attribue aux secrétaires administratifs de classe supérieure et exceptionnelle des missions actuellement réservées aux attachés. Comme la coordination de sections financières ou administratives ou la responsabilité d'équipe. Les fonctions animation d'équipe pourraient être confiées au premier grade celui des secrétaires de classe normale. Ces dispositions s'appuient sur le RIME (Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat) et sur la notion de cadres statutaires prônés par le rapport Sllcani que bien sûr nous dénonçons. (Référence au RIME dans la note de présentation)

Cette logique s'oppose à celle des statuts actuels avec un niveau de qualification requis pour chaque catégorie, et à une Fonction Publique de carrière, elle conduit à une Fonction Publique de métiers, très individualisée et basée sur le mérite, au niveau des rémunérations, notamment la PFR, et des déroulements de carrières.

Pourquoi recruter des personnels de catégorie A si des personnels de catégorie B moins bien payés peuvent faire le même travail ?

Cela va dans le sens d'une déqualification des emplois publics. Or, notre revendication est une requalification globale des emplois et une revalorisation générale.

Nous exigeons le retrait de ce texte, l'ouverture de réelles négociations avec toutes les organisations syndicales et pas seulement les

signataires de février 2008 afin de faire valoir nos revendications.

Pour toutes ces raisons nous votons donc contre ce texte.

Sur l'ensemble de ce projet de décret, 4 organisations ont voté CONTRE : (FSU (2), CGT (2), Solidaires (1), FO (1), et les 4 signataires de l'accord du 11 février 2008 se sont **abstenus** : (UNSA (1), CFDT(2), CGC(1) CFTC(2).

NB : un vœu présenté par Solidaires concernant la revalorisation des grilles indiciaires correspondantes au NES pour les personnels de La Poste et de France Télécom, a été voté par toutes les Organisations syndicales mais l'administration a voté contre, sous prétexte que celui-ci ne relevait pas de son domaine de compétences !

Nous avons par ailleurs étudié les textes suivants :

2 projets de décrets modifiant le code de la défense et permettant l'accès des militaires de la gendarmerie nationale :

A la Fonction Publique d'Etat :

POUR : administration (10), **CONTRE :** CGC (1), **ABS :** UNSA (1), **NPPV :** FSU (2) - CGT (2) - CFDT (2) - SOLIDAIRES (1) - FO (1) - CFTC (1).

Aux FP Territoriales et Hospitalière & dispositions communes aux 3 FP :

POUR : administration (10), **CONTRE :** CGC (1), **ABS :** UNSA (1), **NPPV :** FSU (2) - CGT (2) - CFDT (2) - SOLIDAIRES (1) - FO (1) - CFTC (1).

Projet de décret portant statut particulier des administrateurs civils :

Ce projet vise principalement à modifier les conditions d'affectation et de nomination de la liste d'aptitude, conformément à la volonté de supprimer le rang de classement à la sortie de l'ENA. Compte tenu du report de cette dernière disposition mais aussi de l'opposition de la majorité des OS un vœu de retrait du projet a été présenté par la CGT et voté par toutes les OS, sauf la CFDT (NPPV), l'administration a voté contre. La CFDT ayant présenté des amendements au texte non retenus, seule l'administration a donc voté pour.

POUR : administration (10),

CONTRE : FSU (2) - CGT (2) - CFDT (2) - FO (1) - CGC (1),

ABS : UNSA (1), **NPPV :** SOLIDAIRES (1) - CFTC (1).

Projet de décret fixant les conditions de nomination et d'avancement des chefs de service, de directeur adjoint et de sous directeur des Administrations Centrales :

Ce projet concernant essentiellement un nombre restreint d'emplois (4 à 5) et leurs modalités de reclassement, nous n'avons pas participé au vote. Nous avons par contre dénoncé la RGPP (Réate, suppression de missions, réorganisation d'administrations...) et la souffrance des personnels touchés par les suppressions de postes liées à cette politique de démantèlement des services publics.

POUR : administration (10) - CGC (1), **ABSENTE :** - CGT (2) - CFDT (2) - FO (1) - UNSA (1), **NPPV :** FSU (2) - Solidaires (1)

Recours à l'interim dans la fonction publique

Projet de circulaire sur le recours à l'intérim

Réunion du 16 décembre 09

Pierre Boyer (SNASUB) et Catherine Gourbier (SNES) ont représenté la FSU à la réunion fonction publique relative à la rédaction de la circulaire sur l'interim dans les 3 fonctions publiques.

Étaient présentes toutes les orga sauf la CFDT et Solidaires.

Circulaire importante car la loi est d'application directe : pas de décret, on règle donc par circulaire ce qui serait normalement du domaine du décret.

Prise de parole d'abord générale puis analyse des 5 parties ; toutes les orga (FSU compris) ont rappelé leur opposition à l'introduction de l'intérim dans la fp, attiré l'attention sur le risque de banalisation.

L'Unsa est intervenue avec la maîtrise, comment recruter des intérimaires à bac+5 comme profs La dgafp, a assuré qu'à sa connaissance pas de plan pour l'intérim dans l'en, mais a admis que rien ne l'empêchait. Les OS ont insisté sur la mise en concurrence non titulaires et intérimaires, en particulier dans l'intro la circulaire dit que ce doit être un mode de gestion alternatif aux non titulaires : il a été relevé que c'était difficilement admissible mais ce devrait rester.

L'Unsa a continuellement insisté sur l'educ ; la dgafp se retournera vers ce ministère pour voir si celui-ci peut écrire quelque chose sur la bonne pratique de l'intérim dans l'EN (!) La CGT met en évidence l'inadaptation du code du travail à la fp, les recours ne se feront plus devant le juge administratif mais la responsabilité pénale personnelle de l'intérimaire sera engagée La CGC remarque qu'il faut noter la nécessité d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences car sinon la tentation sera grande de remplacer les recrutements non effectués par le recours aux intérimaires.

La direction s'engage à établir une feuille de route sur les cas d'emploi des non titulaires et ceux des intérimaires. Nous soulignons que pour ces derniers il n'y a ni reclassement ni

concours internes.

La FSU attire l'attention de la direction sur le recrutement d'intérimaires handicapés (ne doivent pas être comptés dans les 6% de la fp)

Attention aux entreprises d'intérim, il faut borner les choses (CGT).

Quel sera le déroulé? accord cadre des ministères avec des sociétés d'intérim puis bons de tirage rappeler aux sociétés d'intérim leurs obligations sociales On ne pourra demander l'extrait B du casier judiciaire aux intérimaires car pas employé par la fp, ni l'administration, ni la société d'intérim ne peut le faire (remarquable!) Nombreux cas contentieux prévisibles dit la CGT, la direction est d'accord

L'Unsa insiste sur la nécessité de transmettre les contrats aux syndicats.

L'ancienneté sera reprise uniquement si intérim précède un contrat.

L'intérim au long cours peut déboucher sur des requalifications en cdd ou cdi (remarquons quand même que l'intérim sur une même mission peut durer jusqu'à 18 mois, y compris pour les besoins saisonniers !)

Les représentants du personnel qui auront connaissance de l'intérim seront ceux qui siègent aux ctp locaux ou ministériels La CGT insiste sur le fait que le code du travail prévoit des contraintes (liste consultable par les syndicats et les inspecteurs du travail) dont s'exonère l'administration qui par ailleurs se gargarise de droit privé !

Et pour finir les accidents du travail seront soumis au droit privé

Nous avons bien compris que même si cela coûtait plus cher que des agents non titulaires, c'était très flexible et cela allait concurrencer leur recrutement, sans parler des emplois de fonctionnaires bien sûr

Catherine Gourbier

Compte-rendu FSU du CSFPE du 17 décembre 2009

Absence du ministre. Le conseil est présidé par son directeur de cabinet.

Absence de Solidaires et de la CGC.

Déclaration unitaire préalable contre l'obligation faite aux infirmiers et infirmières de cotiser à l'ordre.

La CGC était absente et l'UNSA a refusé de signer en raison des formulations retenues. Voir le texte de la déclaration en annexe.

La FSU demande au ministre d'entendre les personnels et souligne les risques de contentieux.

Le représentant du ministre renvoie au ministère de la santé.

Modification du projet de décret statutaire relatif aux corps des architectes et urbanistes de l'Etat.

Ce corps issu d'une fusion regroupe des agents essentiellement sur deux ministères (Équipement et Culture). Le projet déconcentre la gestion dans les ministères et substitue un comité de suivi interministériel à la CAPI.

La fusion s'avère assez artificielle. Le retour à une gestion ministérielle représente une correction.

Pour : 16 Administration Contre : 2 FO (sans intervention explicative)

Abstention 13 (FSU 3 ; CGT 4 ; UNSA 4 ; CFDT 1 ; CFTC 1).

Projet de décret relatif au régime de maintien et de suspension des indemnités et primes pendant certains congés.

Ce texte vise à sécuriser le versement des indemnités liées à l'exercice des fonctions pendant les congés maladie, maternité, paternité, d'adoption, longue maladie et longue durée. Sont exclues les indemnités dont les textes prévoient explicitement la suspension ou le versement au remplaçant.

- Vœu de la FSU adopté par la section syndicale relatif aux personnels exerçant à l'étranger visant à une mise en conformité des décrets avec la jurisprudence (arrêt Ritz 2005).

Réponse de l'administration

Les personnels détachés à l'AEFE sont dans le champ d'application du décret. Pour les autres qui bénéficient de l'indemnité de résidence à l'étranger, un travail est en cours au MAE.

Compte tenu de cette réponse, la FSU ne soumet pas le vœu au vote du conseil.

- Amendement FSU pour ajouter à la liste des congés les congés pour formation syndicale et la participation aux instances d'une association ou d'une mutuelle.

Ce sont les seuls congés avec maintien du traitement non recensés dans le projet de décret.

L'administration considère que c'est la pratique et qu'il n'est pas besoin de l'écrire ; elle nous invite à lui signaler toute difficulté.

Pour l'amendement 13 (FSU 3 ; CGT 4 ; UNSA 4 ; CFDT 1 ; CFTC 1)

Contre 17 (administration) ; NPPV : FO 2

Unanimité pour le projet de décret.

Commission de déontologie

Les membres des cabinets ministériels et les conseillers du président de la République devront saisir la commission avant de s'orienter vers une activité privée. Auto saisine de la commission : décret d'application de la loi mobilité pour préciser le contenu de la saisine et des informations à fournir.

Pour 24 (Administration 18, CFTC 1, UNSA 4, CFDT 1) Abstention 9 (FSU, CGT, FO)

Décret permettant aux femmes victimes in utero du distilbène de voir les congés maladie pris au cours d'une grossesse pris en compte comme des congés de maternité.

Décret d'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005. Les OS ont regretté le retard. Unanimité pour.

Audition par le CSFPE du président de la HALDE.

Cette audition est prévue par la charte pour la prévention et la lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité dans le recrutement et la GRH. La charte ayant été signée en décembre 2008, cette audition a été programmée en décembre 2009 et le débat en CSFPE a lieu sans que les membres du conseil n'aient pu prendre connaissance du rapport remis en séance ! Protestations des syndicats.

Intervention de Louis Schweitzer, président de la HALDE.

L'égalité des droits ne suffit pas. Il faut une égalité concrète « tout au long de la vie ». Pour lutter contre les inégalités, il faut agir. Il est attaché au concours, car il y a une égalité dans le concours, mais l'égalité en amont n'est pas assurée. Interrogation de 13 entités administratives. Toutes ont répondu. L'action pour attirer vers la FP est bien engagée.

Il faudra une enquête lourde relative aux discriminations dans la carrière par rapport aux origines.

Si la charte apportait un seul élément de progrès, ce serait d'être une instance de recours.

Les réclamations reçues par la HALDE

29500 jusqu'au 15/12/09, dont un peu plus de 10 000 en 2009 (une meilleure connaissance de la HALDE).

La moitié de ces réclamations est liée à l'emploi, dont un peu plus du tiers pour l'emploi public (3 versants de la FP, et établissements à statut). Il en conclut qu'il existe des problèmes dans l'emploi public, sans doute plus visibles puisqu'il existe un statut et des règles.

Les causes des saisines

- Santé et handicap 1289, dont l'essentiel sur la carrière (13% pour le recrutement)

- Origine (1219)

- Activité syndicale 407 recours dont 391 recours portant sur la carrière (c'est moins important que dans le secteur privé)

- Age 384 réclamations

- Sexe 226

- Divers : grossesse 102, opinion politique 136 (FPT), situation de famille, religion.

La HALDE peut accompagner l'agent auprès du ministère, devant la justice. 2 cas ont débouché, 1 a échoué.

Les sujets à travailler dans la FP : aptitude physique et recrutement, limite d'âge (textes ou pratiques), pacs (se félicite du décret sur capital décès, considère que ne pas accorder les pensions de réversion au partenaire survivant est contraire aux règles juridiques européennes), égalité h/f devant les pensions (les bonifications liées à des pensions plus faibles fragiles par rapport à l'UE ; l'attribution de bonifications expliquant à rebours que l'on pèse sur la carrière ?), les emplois fermés (la HALDE propose que les résidents étrangers ayant un titre de séjour de longue durée aient accès au recrutement comme fonctionnaire ; le premier ministre a considéré que cela n'est pas d'actualité puisque les contrats leurs sont accessibles).

La CGT a soulevé les limites d'une charte. L'emploi, les conditions de travail, les perspectives de carrière limitées sont déterminantes. Salue cependant un discours « positif ».

La FSU rappelant les réserves vis-à-vis de la charte (devenant nécessaire quand le statut est moins protecteur) souligne l'intérêt de l'échange car on ne mène pas assez le débat sur les effets des politiques salariales, de retraite, de GRH. Il existe des marges de progrès en faisant que ces réflexions soient conduites

avec tous, particulièrement dans les CTP, les CAP.
 La CFDT a demandé quelle place était faite aux syndicats ? Comment sélectionne-t-on ceux qui « manquent de chances » ? que fait-on face aux faits de carrière ?
 L'UNSA souligne le rôle des politiques sociales comme moyen d'agir contre les discriminations, en particulier les discriminations h/f.
 Pour la CFTC, l'administration n'est pas discriminante.
 FO met l'action sur le rôle de l'éducation et de la formation.
 La DGAFP indique qu'il y aura plus de données sexuées dans le rapport annuel. Une nouvelle présentation devrait faciliter le débat. Il s'engage à mettre les différentes thématiques à l'ordre du jour.
 Le président de la HALDE souligne, dans sa réponse, que la HALDE n'a pas compétence sur tout. Dans un contexte difficile, ce sont les plus fragiles qui souffrent. Lutter contre les discriminations implique un engagement.
 Le directeur de cabinet indique que pour le ministre, la charte est contraignante et il note que l'engagement des ministères est élevé. Il existe des marges de progression (vers la suppression des conditions d'aptitude physique à l'exercice, formation, participation des syndicats).
 Le sujet de la pension de réversion pourra être abordé dans le rendez vous de 2010, mais ce n'est pas un sujet seulement FP.
 Annexe

Les organisations syndicales FSU, CFDT, CFTC, CGT, FO, Solidaires se déclarent contre l'obligation de cotiser à l'ordre infirmier.
Le Conseil National de l'Ordre Infirmier adresse un appel à déclaration et au paiement d'une cotisation aux infirmières et infirmiers salariés de la Fonction publique et du secteur privé.
Fermelement opposées à la mise en place d'un ordre infirmier, nos organisations dénoncent cette démarche inacceptable qui amène les personnels à être obligés de payer pour travailler.
Elles appellent les personnels infirmiers de la Fonction publique à ne retourner ni le dossier d'inscription ni le questionnaire envoyé par l'Ordre et à boycotter la cotisation.
Le Conseil National de l'Ordre Infirmier a demandé au Gouvernement d'organiser l'inscription automatique des professionnels. C'est ce qu'il a obtenu au travers l'article 63 de la loi du 21 juillet 2009 dite loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires).
Nous rappelons que ce texte ne fait référence ni à une déclaration volontaire ni à un quelconque lien entre l'inscription au tableau tenu par l'Ordre et le versement d'une cotisation.
 Nous affirmons ici que ni les employeurs publics - ni ceux du secteur privé - n'ont légitimité à réclamer quelque preuve que ce soit d'une démarche d'inscription à l'ordre par une infirmière ni du paiement d'une cotisation - et encore moins à sanctionner les personnels infirmiers qui refuseraient l'une et l'autre de ces obligations.

CTPM du 16 décembre 2009 - MEN (enseignement scolaire)

À l'ordre du jour :

- Projet décret sur la CAP des PE de Polynésie
- Projet de décret pour les congés des enseignants stagiaires bénéficiant d'un contrat de doctorant
- Répartition des moyens pour la rentrée 2010.

Les documents relatifs à ce dernier point étant parvenus très tardivement, des échanges récurrents sur les conditions de consultation du CTPM ont eu lieu.

Déclarations liminaires

- FSU : jointe en annexe
- Intersyndicale : jointe en annexe
- SNEP : situation de l'EPS avec 2 départs en retraite sur 3 non remplacés.
- SNICS : emplois, réquisitions pour la vaccination au détriment des missions des personnels infirmiers de l'EN, revendications pour la catégorie A.
- UNSA : évoque la mobilisation du 15 décembre et demande d'avancer sur la formation des enseignants.
- SGEN s'associe à la déclaration intersyndicale sur les moyens et à celle de l'UNSA sur la formation des maîtres.
- SUD Education dénonce les pratiques de concertation au sein du MEN, les baisses de moyens et quitte la séance.
- FO sur les réquisitions pour la vaccination
- CGT : suppressions d'emplois, grève du 24 novembre, revalo : on ne connaît pas l'enveloppe.
- CSEN n'a pas de déclaration liminaire.

Réponses du SG

Il explique les retards dans la transmission des documents de préparation de la rentrée par les « contraintes qui pèsent sur cet exercice ». Il estime que la journée du 15 décembre a été peu suivie et renvoie au CNESER du 21 décembre (maquettes des masters). Il y a des possibilités ouvertes sur les cadrages des concours, et d'autres rendez vous en 2010 sur les stages des étudiants, la première année d'exercice. Les IUFM sont des opérateurs de la formation. Ils sont devenus des « écoles internes aux universités », ce sont donc les conditions de leur mobilisation qui sont modifiées.
 Le MEN considère que le ministère considère que l'EPS n'est plus une discipline excédentaire.
 Pour la grippe, le SG annonce la possibilité pour les personnels d'une vaccination en janvier dans les établissements et salue la mobi-

lisation des fonctionnaires réquisitionnés (voir la lettre adressée par le ministre dans la journée du 16 septembre). Les CHSA seront réunis en janvier.
 Sur la revalo, il confirme toutes les orientations déjà connues.

Projet décret sur la CAP des PE de Polynésie

Le SNUipp et l'UNSA demandent confirmation de la dérogation habituelle liée à la faiblesse des effectifs de la hors classe.
 L'administration ne sachant pas si cette disposition doit être inscrite dans le décret ou peut se régler par arrêté, le texte est reporté au CTPM de janvier.

Projet de décret relatif aux doctorants contractuels.

Suite aux modifications intervenues au printemps 2009 (le décret du 23 avril 2009 substitue aux allocations de recherche et monitorat des contrats de doctorants), le projet actualise le décret du 7 mars 1991 permettant aux enseignants du second degré stagiaires d'obtenir un congé pour exercer les fonctions d'ATER ou de moniteur, et permettant que les services d'enseignement accomplis dans ce cadre soient comptabilisés pour l'accomplissement du stage.
 La FSU souligne qu'il s'agit d'un texte nécessaire et regrette que le ministère de l'enseignement supérieur n'ait pas même pris la peine de répondre aux interventions du SNEsup. Si la consultation nécessaire est bien celle du CTPM « enseignements scolaires », une réunion de préparation commune aux deux ministères aurait été bienvenue.
 La FSU apprécie favorablement l'élargissement de ce droit à congé aux PE. Elle rappelle les réserves qu'elle a formulées sur le décret d'avril 2009, en particulier sur la disparition du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (la responsabilité de la formation revient à l'établissement qui recrute le stagiaire) et souligne que certaines dispositions vont fragiliser la situation des stagiaires doctorants puisque le congé est accordé s'ils exercent des services d'enseignement tandis que le contrat peut prévoir d'autres fonctions que celles-ci.
 Elle conteste la disposition prévue de révision du décret par décret simple : ce texte prévoyant des dispositions qui permettent la titularisation, on est bien dans un domaine statutaire.
 D'autres organisations, notamment l'UNSA, rejoignent ce point de vue sur le dernier point.

Réponse de l'administration

Elle reconnaît un « chemin moins balisé » que par le passé. Les doctorants dont le contrat serait interrompu au cours de la période d'es-

saï seront réintégrés comme stagiaires, c'est une disposition de gestion. S'agissant des conditions de révision du décret, elle s'en remettra à l'avis du Conseil d'État.

Vote :

Pour 27 (19 administration, CSEN 1, UNSA 4, CFDT 2, CGT 1) abstention 11 (FSU 10, FO 1).

Moyens de la rentrée 2010 :

Les documents remis ne mentionnent pas les suppressions d'emplois de stagiaires, ce qui minimise considérablement les bilans.

La question des refus des 80% pour le temps partiel pour les enseignants venant dans le débat, la FSU rappelle qu'elle revendique une surémunération à partir de 75%, ce qui réglerait le problème dans l'intérêt du service et des personnels. Elle demande qu'un groupe de travail permette de faire le point car les contentieux se développent du fait de circulaires illégales diffusées par les recteurs et IA.

Premier degré

Les suppressions affichées ne comprennent pas les effets de la réforme des stages (3672 suppressions). Aveuglement ou abandon de l'école ? Les besoins sont ignorés (formation continue, dispositifs pendant le temps scolaire pour travailler auprès des élèves en difficulté, 50 000 places manquent en maternelle, et le dossier de la direction d'école à ré-ouvrir).

Second degré

6733 emplois de stagiaires supprimés.

144 créations pour les établissements des zones défavorisées.

Pour l'administration le bilan de la rentrée 2009 montre une stabilité des effectifs moyens par division (24 en collège, 28,4 en lycée, 19,1 en LP).

Pour la FSU : ce débat est une compétence du CTPM. On en attend un message sur la politique éducative et un débat sur la construction de cette politique à partir des bilans (retards, redoublements, orientations, accès aux diplômes...).

Le tableau remis est faux car avec les suppressions d'emploi de stagiaires, il manquera l'équivalent de 3000 ETP.

Il convient de pointer les conséquences des suppressions cumulées : augmentation des inégalités territoriales, pressions sur les personnels dont les missions ne sont plus respectées, les conditions de travail aggravées (voir enquête MGEN et le message qui en ressort, particulièrement pour les enseignants en collège). Ce sont aussi des questions à aborder dans le dossier « revalorisation ».

Les signaux sont au rouge ; la réforme des lycées annonce de nouvelles restrictions en 2011. Il faut débattre de l'aide. Actuellement, on dégrade les conditions de travail dans la classe et on propose des béquilles.

L'élévation du niveau de recrutement, nous le voulons dans de bonnes conditions, avec un vrai stage post concours ;

Programme soutien

Le Snasub interroge sur un indicateur de la loi de finances : l'efficience bureaucratique. De 2003 à 2010, 14% des ETPT auront disparu et le nombre de personnes gérées par personne est passé de 223 à 239. La privatisation des tâches augmentent le coût de fonctionnement par agent.

Réponse : le ministère assume le fait que la politique de suppression d'emplois conduit à faire appel à des services extérieurs. Les CTPS seront saisis de l'évolution des emplois « informatique ».

Annexe 1

Déclaration de la FSU au CTPM du 16 décembre 09

Le projet de loi de finances programme de nouveau des coupes claires dans les moyens consacrés à la formation de jeunes avec 16000 suppressions en 2010, faisant suite aux 11200 puis 13500 des deux rentrées 2008 et 2009.

Ces suppressions massives d'emploi mettent en péril l'avenir du système éducatif et l'empêchent à tous les niveaux, premier, seconde degré, supérieur, de faire face à ses missions et d'assurer la réussite de tous.

Elles pilotent des réformes pédagogiques rejetées par les personnels, aujourd'hui celle du lycée après celles de l'école et du lycée professionnel tandis que les difficultés s'amplifient au collège. La RGPP démantèle les services, au détriment du service rendu aux élèves et à leurs familles comme aux personnels.

Les remplacements ne sont pas assurés ou le sont dans des conditions dégradées, augmentant la précarité de nombreux vacataires ou contractuels.

Ce sont aussi les conditions des stages des étudiants de master et des enseignants stagiaires qui s'organisent dans des conditions inacceptables. L'expertise des formateurs des IUFM est niée.

La FSU a mobilisé les personnels contre les choix budgétaires et continuera de le faire.

S'agissant de la situation des personnels, la FSU revendique une revalorisation de la situation de tous et refuse de s'inscrire dans les marges définies par le gouvernement, celles de la moitié des crédits dégagés par les suppressions d'emplois.

Les carrières de la catégorie C doivent être reconstruites à partir d'un traitement de début à 1600 nets, et permettre un véritable déroulement de carrière.

Pour la catégorie B, les dispositions actuellement envisagées dans la suite de l'accord minoritaire de février 2008 sont très loin du compte. Celles qui se mènent actuellement pour la catégorie A, dans les mêmes conditions risquent elles aussi de ne même pas satisfaire l'ensemble des signataires.

Les assistants sociaux se mobilisent pour obtenir le classement immédiat en catégorie A et une grille correspondante avec un grade unique. Il n'est plus acceptable de différer encore la reconnaissance du diplôme d'Etat sur la licence.

Quant aux infirmiers de l'Etat, compte tenu que plus de 90% d'entre eux exercent à l'Education nationale, ils demandent qu'une négociation s'ouvre dans ce ministère sur leur revalorisation en catégorie A type, que celle-ci ne soit pas ouverte seulement aux futurs recrutés mais également aux personnels déjà en poste afin qu'ils soient intégrés dans les plus brefs délais et sur une période n'excédant pas 4 ans.

La FSU dénonce des discussions menées par la DGCL ou le ministère de la santé qui écartent les syndicats de la FSU représentatifs de ces personnels au MEN. C'est un déni de démocratie, mais c'est aussi nier les spécificités de ces métiers lorsqu'ils sont exercés auprès des élèves.

S'agissant de la situation des enseignants, les propositions qui nous sont présentées inscrites « dans l'enveloppe catégorielle », qui ne concernent qu'une minorité des personnels ne répondent pas aux exigences que la FSU a renouvelées.

La FSU appellera les personnels à se mobiliser dès le début de 2010.

Enfin, s'agissant de la grippe, nous attirons l'attention sur la gestion des services. Les fermetures d'écoles et d'établissements apparaissent très diverses selon les départements, pourtant soumis à la même pandémie. Parmi les personnels, certains souhaitent se faire vacciner et ne comprennent pas que la vaccination leur soit refusée dans les établissements scolaires où elle est organisée pour les élèves.

La FSU est inquiète des conséquences désastreuses de la réquisition générale de toutes les infirmières de l'Education nationale dans les centres dédiés à la vaccination de l'ensemble de la population à partir de janvier prochain et demande que les conséquences de l'absence brutale de ces personnels auprès des adolescents soient mesurées.

Annexe 2 : déclaration intersyndicale

« Notre pays a cette chance extraordinaire de disposer d'un grand service public laïque d'Éducation. Il traduit notre choix républicain d'une société où tous les citoyens vivent ensemble. Mais comment pourrions-nous imaginer ce que deviendrait ce principe, sans ce tour de force de l'accueil de tous les jeunes, sans distinction, réalisé quotidiennement par notre École ?

Cette École publique, que nous aimons pour ses réussites incontestables, rencontre aussi certaines difficultés. C'est pourquoi la FSU, l'UNSA-EDUCATION, le SGEN-CFDT, souhaitent qu'elle évolue et se transforme pour s'acquitter vraiment de sa mission démocratique : faire réussir tous les jeunes, pas seulement les plus favorisés ou les plus « méritants » et leur donner un haut niveau de formation.

Pour nous, ce débat et cet effort concernent tous les citoyens car, à travers l'avenir de la jeunesse, c'est celui du pays qui se joue.

Or, la politique gouvernementale continue de ne voir dans l'Éducation qu'un moyen de faire des économies. Les conséquences du budget 2010 en sont la démonstration : 16000 nouvelles suppressions d'em-

plais programmées, qui s'ajoutent aux 13500 de 2009 et aux 11200 de 2008, pour atteindre un total de plus 50000 postes en 4 ans !

Tout n'est sans doute pas question que de postes en matière éducative, mais nous affirmons que rien ne pourra se faire dans cet acharnement à en supprimer toujours davantage ! Rien ne pourra se faire non plus si l'Etat ne cesse de se désengager de ses missions, déléguant hors de l'école ce qu'elle doit assurer pour tous.

Aussi, nous poussons cette année encore un cri d'alerte : cette politique

va détériorer sur le long terme le service public d'Éducation. Elle porte tous les ingrédients pour que se développe une école à deux vitesses dans une société minée par les injustices et les inégalités. Nous voulons pour nos enfants une politique éducative ambitieuse qui mette au coeur la réussite de tous les jeunes au meilleur niveau. Pour cela, nous demandons que d'autres choix soient faits. C'est pour cela que nous poursuivrons l'ensemble des actions engagées en ce sens. »

Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie

Plénière du 16/12/09 Paris

- Le relevé des débats de la séance plénière du 21/10/09 est approuvé
- Avis sur les projets de textes réglementaires pris en application de la loi relative à l'orientation et à la FPPTLV

Rappel du contexte (en vue de faciliter la lecture. Nda)

La loi « orientation / formation professionnelle TLV » a été adoptée le 24 novembre 2009. 34 décrets d'application sont annoncés. Six premiers décrets devaient être soumis à l'avis du CNFPTLV (le Conseil par la suite) le 1^{er} décembre. Les représentants de la FSU n'ont pu être présents. Le quorum n'a pas été atteint. Une séance exceptionnelle a été programmée le 4 décembre avec à l'ordre du jour un seul décret portant sur l'organisation du recueil de l'avis des « autres organisations syndicales d'employeurs ou employeurs signataires de l'accord constitutif d'un OPCA » (appelé communément « hors champ »). La FSU était présente avec quelques partenaires sociaux et l'Etat. Mettant en balance le fait qu'elle n'avait pas voté la loi mais qu'elle prenait en compte l'urgence de former des salariés en situation difficile, la FSU s'est abstenue dans le but de favoriser le recueil rapide des avis demandés.

Une nouvelle séance du Conseil s'est déroulée le 16 décembre. Huit projets de décrets figuraient à l'ordre du jour de cette séance. Les autres suivront tout début janvier. Afin d'accélérer la procédure, il est envisagé que le Conseil délègue à son Bureau, comme ses statuts l'y autorisent, la mission de donner un avis sur les prochains projets. La plénière du 16 en a acté le principe. Le bureau pourrait alors se réunir le 8 janvier prochain

En ce qui concerne les avis émis par le Conseil relatifs aux décrets d'application.

En ouverture de discussion, la FSU déclare que, bien que n'ayant pas participé à la négociation, elle a, en tant que première fédération de l'Éducation, émis un avis négatif sur la loi pour des raisons connues du Conseil. Néanmoins, compte tenu de la période particulièrement dramatique que vivent les salariés victimes de la crise, la FSU tient à favoriser toutes les mesures qui permettront d'élever le niveau de qualification des publics les plus fragiles. Elle s'entretient d'ailleurs sur ces sujets avec certaines organisations représentatives de salariés. En conséquence, mis à part quelques cas particuliers, elle exprimera un avis favorable sur les projets de décret.

On traitera pour commencer du seul projet de décret relatif au FPSPP.

Sur ce sujet, les relations entre Etat et partenaire sociaux (PS par la suite) sont tendues depuis le début de la négociation. Ces derniers ont toujours estimé que l'Etat faisait preuve à leur égard de « suspicion », de « défiance ». D'où l'échec de la dernière rencontre, le 11 décembre, avant passage en Conseil : « Le projet de décret que l'on nous a présenté ce matin (le 11 décembre) avait pour objectif de transformer notre paritarisme de gestion en paritarisme de caution » (représentant de la CGPME). Face à cet échec, le cabinet de Wauquiez a fait d'ultimes concessions qui ont partiellement satisfait les PS. Pour simplifier, le débat porte essentiellement sur l'article 7. Celui-ci prévoit qu'en l'absence d'accord et de convention cadre conclus entre les PS et l'Etat sur l'affectation des ressources du fonds, les parties « engagent une négociation en vue de la conclusion d'un nouvel accord ou d'une convention cadre » et que « les dispositions prévues dans l'accord ou la convention cadre précédents sont prorogées pour une durée de six mois ». La question est évidemment : quid si il n'y pas accord à l'issue du délai ? Le « risque », selon certains, est que l'Etat reprenne la main.

D'où les positions exprimées lors de la discussion :

- Au nom des PS, le représentant du MEDEF, vice-président du Conseil (le représentant de la CGT lui succédera à partir de la prochaine séance) déplore l'écart entre l'effort considérable des PS (en termes de délai de la négociation comme de contribution aux financements) et l'attitude de l'Etat. Il admet cependant un progrès dans la phase ultime.

- Le MEDEF estime qu'il y a des progrès mais que des incertitudes demeurent. Il s'abstiendra en conséquence.

- Les régions, par un courrier du président de la commission FP de l'ARF absent des débats, dénonce la volonté de l'Etat de tenir les régions écartées de la négociation sur la création du FPSPP et demande une place d'observateur au sein de cette instance. Avis partagé par d'autres régions : elles s'abstiendront.

- La CGT considère qu'il y a eu des « bougés sensibles » qui rendent acceptables le projet. Elle votera pour.

- La FSU rappelle sa position de principe et estime qu'en l'occurrence il est légitime qu'un délai soit fixé. Elle votera pour.

Résultat du vote : 21 abstentions (régions et une partie des PS), 12 pour (Etat, CGT et FSU)

Trois décrets n'ont pas soulevé de difficultés particulières. Décrets :

- relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation : unanimité

- relatif à la mention des droits acquis : unanimité

- relatif au montant forfaitaire de prise en charge des frais : unanimité

Le décret relatif à la durée minimum de la formation hors temps de travail pouvant être prise en charge par l'OPCA au titre du CIF a soulevé un débat, sur le risque de l'extension du hors temps de travail et sur le paradoxe d'une formation hors temps de travail... qui se déroule dans le cadre d'un congé !

Vote. Contre : 10 (patronat et certaines régions) Abst : 8 (PS dont FSU)

Pour : 12 (Etat)

Le décret relatif à la durée minimale des périodes de professionnalisation prises en compte pour ouvrir droit aux versements au titre de la péréquation a été contesté par les organisations patronales, considérant que la période de 150 heures minimum est excessive (et instaurant de facto « un recul absolument effrayant dans le rapprochement entre la durée de formation et la certification délivrée ». Contre : 8 (patronat) Abst. : 11 (Régions et certains PS). Pour 12 (Etat, CGT, FSU)

Le décret relatif aux organismes de formation et au contrôle de la formation professionnelle a été fermement dénoncé par la FSU qui considère qu'une simple déclaration pouvant être effectuée dans un délai maximum de trois mois après la signature du premier contrat de formation est totalement inacceptable. Elle a rappelé son exigence à minima d'une habilitation dûment expertisée avant toute activité et d'un renforcement significatif des moyens de contrôle des organismes de formation. La CGT a exprimé un point de vue identique. La Fédération de la Formation Professionnelle a déploré le délai trop bref pour l'étude du dossier (transmis la veille aux membres du Conseil, comme les autres décrets) et a rappelé qu'elle demandait un contrôle plus sérieux des organismes de formation. Elle s'abstiendra.

Pour : 15 (Etat et certains PS) Abst : 13 (régions et FFP) Contre : 2 (FSU et CGT).

Jean-Marie Canu

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu:
<http://fsu.fr>**

imprimé par nos soins - n°ISSN: 1247-2859 - N°CPPAP: 0710 S 07455 - Dépôt Légal: Janvier 2010 - Prix: 0.40€
Directeur de la Publication: Gérard Aschieri

POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, Info
104 Rue Romain Rolland 93260 LES LILAS - TEL: 0141632730 - FAX: 0141631548 - **E-Mail** : fsu.nationale@fsu.fr